



CONSEIL SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2025

2025.002 : ANIMATION ET GESTION DU PROGRAMME LEADER POUR L'ANNEE 2025, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	1	3	12	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Séverine DELLANEGRA, Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Monsieur Michel GAVANON Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Piette RAVIOL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Résumé

Programme LEADER 2023-2027, demande de financement 2025 des dépenses d'animation/gestion et des charges y afférents.

Demande déposée auprès de la Région, Autorité de gestion, co-financée par le FEADER.

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°23-0155 du 24 mars 2023 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2023-2027 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 1.513.683€ ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2023.017 du 20 juin 2023 portant engagement du PETR à assurer le portage juridique et financier du dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

Vu l'arrêté du PETR du Pays d'Arles 2024-AG-001 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR), en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2023-2027 ;

Considérant que cette candidature élaborée en partenariat décline en cinq fiches actions la stratégie « Le Pays d'Arles, un territoire volontaire, acteur de ses transitions » :

- Agir sur nos ressources naturelles territoriales en réponse aux changements climatiques,
- Soutenir une économie responsable de proximité, qui contribue à la souveraineté et à la résilience du territoire,
- Faciliter l'engagement des citoyens et des collectivités dans les transitions écologiques, énergétiques et alimentaires au quotidien,
- Déployer une offre de services aux particuliers adaptée, attractive, accessible à tous et renforcer les liens entre les générations, entre les habitants et entre les territoires,
- Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels.

Considérant les axes définis pour la mission d'animation/gestion au titre de l'année 2025 du nouveau programme LEADER 2023-2027 :

- Mettre en œuvre la nouvelle programmation grâce au lancement d'appels à projets LEADER 2023-2027 ;
- Assurer le suivi des nouveaux projets ainsi qu'un accompagnement renforcé des porteurs dans le dépôt de leurs projets ;
- Organiser les instances de sélection de ces nouveaux projets et participer aux diverses instances partenariales ;
- Instruire les demandes de financement ;
- Engager les fonds européens pour le financement des projets sélectionnés ;
- Assurer la bonne gestion des fonds européens confiés au PETR du Pays d'Arles, structure porteuse du GAL ;
- Assurer le strict respect de la piste d'audit ;

Sur l'ensemble de ces missions seront positionnés pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 :

- Un poste d'animation à 40% d'ETP de janvier à juin 2025, puis 100% d'ETP de juin-décembre 2025 ;
- Un poste de gestionnaire pour 100% d'ETP sur la période comprise entre juin-décembre 2025.

Le budget prévisionnel 2025 s'établit comme suit :

Montants des dépenses : 79.998,07€	Montant des ressources : 79.998,07€
<p>Equipe technique LEADER du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :</p> <p><u>Salaires bruts/chargés</u> 63.070,64€</p> <p><u>Frais indirects (forfait de 15% des coûts de salaires) :</u> 9.460,60€</p> <p><u>Frais de déplacement (forfait 5% des coûts de salaires)</u> 3.153,53€</p> <p><u>Prestations - Dépenses sur devis :</u> Communication : 4.208,40€ Frais de bouche : 104,90€</p>	<p>La répartition des ressources, soit 79.998,07€ sera établie entre la Région Sud et le FEADER.</p>

Je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - APPROUVER** le plan de financement des dépenses d'animation/gestion du nouveau programme Leader 2023-2027 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ;
- 2° - SOLLICITER ET ACCEPTER** des subventions auprès de l'autorité de gestion régionale pour les crédits FEADER ainsi que ceux du Conseil régional SUD ;
- 3° - AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant l'animation/gestion du dispositif ;
- 4° - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement de ces dépenses et recettes seront inscrits au budget de l'exercice.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

LE PRÉSIDENT

